



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 16 mai 2023

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Paulette FOURNIER, Michel VERNHETTES, Anne-Marie FRENEHARD, Alain DELMAS, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Yvan BOUAT, Sabine THOMAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Claude AROCAS,

Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination secrétaire de séance ;
 2. Décisions du Maire ;
 3. Finances : acquisition d'un véhicule pour les services techniques et signature du prêt pour le financement ;
 4. Finances : amortissements des biens depuis le passage à la nomenclature M57 ;
 5. Réseau de chaleur : prise de compétence et création d'un service public local de production dans le cadre du projet de distribution d'énergie calorifique ;
 6. Marché public : Maitrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancienne école au lieu-dit Liquisses
- Questions diverses / informations.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter **2 points supplémentaires** à l'ordre du jour :

- 1 – création des emplois saisonniers ;
- 2 – Finances : décisions modificatives des budgets à la demande du trésorier

Le rajout à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2023-38

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil du 13 avril 2023

A noter : Paulette FOURNIER demande la modification du PV de la séance précédente afin de prendre en compte les 2 remarques suivantes :

- Sur la délibération n°2023-29 relative au vote du budget principal de la commune, Paulette FOURNIER a émis une observation sur la DGF. La DGF mentionnait dans le budget est celle estimée et non le montant reçu par les services préfectoraux ;
- Sur la délibération n°2023-29 relative au vote du budget principal de la commune, Paulette FOURNIER a émis une observation sur l'imputation budgétaire de l'opération de la Prade.

Après ces modifications, le procès-verbal du conseil du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

Urbanisme :

- DIA Section K : 1021, 1024 et 1/3 indivision R 1020 ;
- Cu01216823G0031 Section K parcelle : 908, 913, 915 et 919
- PC01216823G003 Section A parcelle : 489 ;
- DP01216823G0018 Section A parcelle : 502
- DP01216823G0019 Section A parcelle : 956
- DP01216823G0020 Section A parcelle : 1367
- DP01216823G0021 Section A parcelle : 1368 Lot2
- DP01216823G0022 Section C parcelle : 331

Convention de prestation de services :

Convention de prestation de services entre la commune et l'association Nant Nature Patrimoine pour l'organisation matérielle et "billetterie" de certaines manifestations organisées directement par la commune.

3.1 – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Délibération n° 2023-39

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au changement d'un véhicule des services techniques du fait de la vétusté du véhicule actuel.

Considérant la proposition de RENAULT en date du 02 mai 2023 pour un fourgon MASTER pour une acquisition d'un montant de 36 863.16€ TTC et d'une reprise de l'ancien véhicule des services techniques de 4 500€.

Magali COULET demande s'il avait été envisagé l'acquisition d'un véhicule électrique.

Monsieur le Maire précise que la motorisation électrique n'est pas encore très adaptée pour les fourgons. De plus, le prix proposé a été comparé aux véhicules d'occasions, actuellement le prix des occasions sont très élevés. Il était ainsi plus rentable d'acquérir du matériel neuf.

Monsieur le Maire propose de valider cette acquisition et de la reprise de l'ancien véhicule des services techniques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques ;
- **De valider** la proposition de la société RENAULT pour un fourgon MASTER pour un montant de 36 863.16€ TTC ;
- **De valider** la proposition de la société RENAULT pour une reprise de l'ancien véhicule des services techniques pour un montant de 4 500€ ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document référent à cette affaire.

3.2 – autorisation du conseil à recourir à l'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Délibération n° 2023-40

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au changement d'un véhicule des services techniques du fait de la vétusté du véhicule actuel.

Considérant la proposition de RENAULT en date du 02 mai 2023 pour un fourgon MASTER pour une acquisition de 36 863.16€ TTC et d'une reprise de 4 500€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt pour l'ensemble du montant de l'acquisition.



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole, seule banque ayant répondu à la consultation, un emprunt d'un montant de 33 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 7 ans

Taux d'intérêt fixe : 4,07%

Périodicité : mensuelle

Echéances : constantes

Frais de dossier : 300 €

Déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De contracter** un emprunt de 33 000 € auprès de la banque Crédit Agricole aux conditions susmentionnées,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

4.1 – Finances – amortissements des biens après le passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a été organisée le lundi 15 mai 2023 avec le percepteur.

Suite à cela, ce dossier est reporté à une date ultérieure.

4.2 – Finances – vote du budget annexe pour le lotissement pour l'année 2023

Délibération n° 2023-41

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-30 pour erreur matérielle

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Lotissement 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 344 872.93 €

Recettes de fonctionnement : 344 872.93 €

Dépenses d'investissement : 522 251.88 €

Recettes d'investissement : 522 251.88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget lotissement 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses de fonctionnement : 344 872.93 €

Recettes de fonctionnement : 344 872.93 €

Dépenses d'investissement : 522 251.88€

Recettes d'investissement : 522 251.88 €

4.3 – Finances – Décision modificative n°01 du budget principal 2023

Délibération n° 2023-

42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		3 243,20 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assim.		3 243,20 €		
D 651 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		20,00 €		
D 656 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Char		1 800,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		1 820,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 163,20 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	3 163,20 €			
D 636 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Char	1 900,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	1 900,00 €			
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				0,92 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				0,92 €
R 73111 : Impôts directs locaux				2 199,08 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				2 199,08 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)			2 200,00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			2 200,00 €	
Total	5 063,20 €	5 063,20 €	2 200,00 €	2 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement		0,99 €		
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		0,99 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		2 199,01 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 199,01 €		
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				2 200,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				2 200,00 €
Total		2 200,00 €		2 200,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte les décisions modificatives n°01 portant modification du budget principal telle que présentée par M. Le Maire.

5. Réseau de chaleur : prise de compétence et création d'un service public local de production dans le cadre du projet de distribution d'énergie calorifique **Délibération n° 2023- 43**

Compétence de la mairie de Nant en matière de réseaux de chaleur :

Conformément à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont compétentes pour créer et exploiter sur leur territoire, un réseau public de chaleur. Cette activité constitue un service public industriel et commercial.

Définition d'un réseau de chaleur :

Un réseau de chaleur se définit comme une installation comprenant :

- Une chaufferie permettant une production centralisée de la chaleur ;
- Un réseau de canalisations calorifugées – dit « réseau primaire » – empruntant la voirie publique ou privée ;
- Des postes de livraison au pied de chaque immeuble ou bâtiment raccordé. Chaque poste de livraison intègre un échangeur de chaleur où l'eau du circuit primaire abandonne sa chaleur au réseau de distribution intérieure au bâtiment et appelé « réseau secondaire ».

Le réseau de chaleur est caractérisé dès lors qu'il existe plusieurs utilisateurs différents et qu'une vente de chaleur doit être mise en place.

Un réseau desservant des bâtiments appartenant à une seule et même entité ne constitue pas un réseau de chaleur au sens juridique du Code Général des Collectivités Territoriales, mais constitue un simple réseau technique d'une chaufferie dédiée.

L'intérêt des réseaux de chaleur renouvelable :

Les réseaux de chaleur renouvelable sont aujourd'hui des outils de développement durable incontournables car ils permettent :

- D'une part, de valoriser des ressources renouvelables locales (comme le bois énergie) ;
- D'autre part, d'optimiser l'utilisation des énergies, dans la mesure où une chaufferie centrale de forte puissance émet moins de polluants et de gaz à effet de serre que plusieurs chaufferies collectives ou qu'une pluralité de chaudières individuelles dont les rejets ne sont pas toujours maîtrisés.



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

S'agissant plus précisément du bois énergie, la combustion du bois est neutre du point de vue de l'émission de CO₂, et la source d'énergie utilisée présente un caractère renouvelable.

L'intérêt d'un réseau de chaleur au bois pour la mairie de Nant

De nombreuses installations étant vieillissantes, onéreuses et polluantes, la commune de Nant a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour alimenter différents bâtiments présents sur son territoire. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

Une première étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude IB2M en 2014, et a été mise à jour en 2022 par KAIROS Ingénierie, qui a conclu favorablement à une desserte par réseau des bâtiments de l'EHPAD des 2 Vallées, de l'EHPAD Sainte Marie, des logements de l'EHPAD Sainte Marie, de la maison de santé et de la mairie.

Par conséquent, la présence d'une pluralité d'utilisateurs du réseau nécessite qu'un service public soit mis en place afin que la commune puisse vendre la chaleur à ces utilisateurs (abonnés du réseau), ainsi qu'aux éventuels utilisateurs complémentaires qui se raccorderaient au réseau.

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
Vu les articles L2224-38 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études IB2M en 2014, et mise à jour en 2023 par KAIROS Ingénierie, relative à la création d'une chaufferie bois,
Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local industriel et commercial,
Considérant que le développement de la commune et le bien-être de ses habitants nécessitent de bénéficier d'un environnement de qualité,
Considérant qu'un réseau de chaleur alimenté par le bois présente de nombreux avantages tant sur le plan économique qu'environnemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil, [à l'unanimité] :

Décide la création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune, afin que le réseau de chaleur biomasse puisse bénéficier au plus grand nombre.

6. Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancienne école au lieu-dit Liquisses Délibération n° 2023-44

Monsieur le Maire rappelle que le lancement du marché public pour la maîtrise d'œuvre en vue de la conception et du suivi de la réalisation des opérations de réhabilitation de l'ancienne école aux Liquisses a été faite le 24/03/2023. Les candidats avaient jusqu'au 29/04/2023 à 17h pour déposer leurs offres.

Suite à la réception des offres, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 mai 2023 à 10h pour étudier les offres.

Une seule offre a été déposée : celle du groupement entre le bureau d'architecte SARL EBArchi avec EURO12 Construction.

Au regard du dossier de consultation établi et compte tenu de résultat de l'appel public à concurrence pour lesdits travaux, il est proposé comme attributaire le bureau d'études suivant :

Le groupement entre :

SARL EBArchi

Les Mézaillades

12400 VERSOLS ET LAPEYRE

ET **EURO12 Construction**



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

35 chemin de Prignoles
12100 MILLAU
Montant de la prestation : 11 115 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté
- **d'autoriser** M. le Maire de la commune à signer le marché avec le groupement entre le bureau d'architecte SARL EBArch avec EURO12 Construction pour un montant global de 11 115 € HT.
- **dit** que la dépense est inscrite au budget 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document référent à cette affaire.

7. Création des emplois saisonniers

Délibération n° 2023-45

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 emplois saisonniers pour la saison 2023, soit environ 2 par mois.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le Code Générale de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services techniques, il y a lieu, de créer 6 emplois saisonniers réparti en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Décide** de créer six emplois saisonniers d'adjoint technique à compter du 22 mai et jusqu'au 31 août inclus.
- **Précise** que la durée hebdomadaire pour ces emplois sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter les 6 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Questions diverses

A. Obligation légale de débroussaillage – OLD

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre aura lieu le 17 mai entre les services du SDIS et la mairie afin d'aborder le sujet des OLD qui est une réglementation très contraignante tant pour les riverains que pour les collectivités, mais nécessaires pour la maîtrise des feux :

- 50 m autour des habitations ;
- Et 5m autour des chemins.

B. Fleurissement

Monsieur le Maire informe que la Mairie a reçu par courrier du 05 mai une correspondance de la part des services départementaux afin de participer au concours du fleurissement 2023.

Après débat, les élus décident de ne pas donner suite au vu des nombreuses contraintes et notamment en matière de gestion de l'eau sur la commune.

C. Commissions culture, jeunesses et sport

Madame Paulette FOURNIER fait mention de l'ensemble des actions menées en matière de culture, sport et jeunesse, notamment par les candidatures de 2 jeunes pour la session de BAFA 2023.

Elles devront ainsi travailler 2 semaines pendant la saison estivale 2023 à hauteur de 20h/ semaine.

Il est également rappelé que le Dojo sera en fonction toute la saison estivale avec de nombreuses animations en partenariat avec le Relais Soleil.

D. Maison de santé

Monsieur le Maire informe que la Mairie est toujours en attente de la subvention du LEADER. Pour combler le retard, en tant que gestionnaire des fonds européens, la région va faire une avance de 100 000€ sur les 125 000€ attendue de l'Europe.

E. ENEDIS

Monsieur Jean-François GALLIARD demande où en est l'intégration de l'armoire électrique.

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu et que l'armoire va être repeinte pour une meilleure intégration.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 18h45.

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



